



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle de production

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 30 mai 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 3 juillet 2013 (Commission Entreprises).

L'enquête annuelle de production (EAP) est une enquête récente dont le premier opus a été réalisé en 2009 sur l'année de constat 2008. Elle est un élément du système Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise (ESANE) pour la fourniture des branches et le classement sectoriel des entreprises.

L'objectif de connaissance fine des productions par produit et de traitement adéquat des opérations de sous-traitance, de revente en l'état et de services industriels, relève du règlement européen Prodcom, mais permet de répondre aussi à des attentes d'utilisateurs nationaux, notamment les organisations professionnelles. Il permet également de disposer de données annuelles indispensables pour asseoir les enquêtes conjoncturelles (bases de sondage, pondérations) utiles pour l'indice de la production industrielle (IPI) et les indices de prix à la production (IPP) dans l'industrie.

L'enquête annuelle de production a trois objectifs majeurs :

- Repérer les différentes activités exercées par les entreprises, via la ventilation de leur chiffre d'affaires en branches, et en déduire leur activité principale exercée (APE) en participant ainsi, dans la cadre d'Ésane, à l'élaboration des statistiques sectorielles ;
- Fournir les éléments permettant de produire des données fines sur la production industrielle à la fois pour répondre aux exigences du règlement européen Prodcom (règlement du conseil Prodcom 3924/91, directive 96/16/CEE modifiée par la directive 2003/107/CEE), mais aussi pour répondre aux demandes des utilisateurs nationaux, et notamment aux demandes des organisations professionnelles ;
- Fournir le cadrage annuel à la statistique conjoncturelle dans l'industrie hors Industrie agro-alimentaire et scierie, l'EAP assure un repérage annuel détaillé des produits industriels français pour le compte de l'indice de la production industrielle (IPI) et des indices des prix à la production (IPP).

La collecte est annuelle et se déroule de janvier n+1 à fin août n+1, par internet sur un site sécurisé par le biais d'un mot de passe modifié à la première connexion par l'entreprise. Un questionnaire papier peut être adressé sur demande. Le temps moyen de réponse au questionnaire est d'environ une heure.

Le questionnaire est modulaire et se décompose comme suit : données d'identification de l'entreprise et du gestionnaire sur la première page ; puis quatre cadres principaux dont certaines cases peuvent être grisées pour les petites entreprises, les entreprises non industrielles et les modèles économiques de certains produits, contenant les informations suivantes :

- Modifications des moyens de production ;
- Modifications de structure, données sur l'emploi ;
- Données de cadrage notamment le nombre de mois d'activité, la ventilation du chiffre d'affaires ;
- La vente et la facturation de produits industriels ;
- La production totale ;
- La vente au détail ;
- L'installation et la pose de produits industriels ;
- La réparation et la maintenance de produits industriels ;
- Les autres ventes de produits industriels ;
- La vente de produits et services non industriels ;
- Et enfin des demandes spécifiques des organisations professionnelles.

Un agrément EAP a été mis en place permettant aux vingt cinq organisations professionnelles (OPA) de bénéficier de relations privilégiées avec l'Insee : communication des listes d'entreprises répondantes sur leur champ de compétence, réunions régulières pour information sur l'évolution de l'EAP.

Les résultats définitifs sur la production en produits élaborés à partir de la liste Prodcom sont transmis à Eurostat fin juin n+1.

~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

#### Ingénierie statistique

- o Le Comité demande au service de clarifier le vocabulaire définissant le champ exact de l'EAP, par référence à celui de l'ESA, en précisant ce que sont l'ESA-DOM et l'EAP-DOM.
- o Concernant l'EAP, le Comité demande au service de rester en contact avec les équipes en charge du profilage et de poursuivre les travaux engagés sur le suivi de l'impact de l'inclusion d'entreprises profilées dans le champ de l'EAP, à la fois sur le plan de l'échantillonnage et sur celui des aspects juridiques (gestion de l'obligation de réponse). Le service devra en particulier bien tenir compte des décisions qui seront prises en octobre 2013 sur le profilage, au moment de la présentation de l'ESA au Comité.
- o Le Comité encourage le service à poursuivre les travaux méthodologiques engagés avec l'appui du Département des méthodes statistiques (DMS) sur le nouveau dispositif d'échantillonnage qui doit entrer en vigueur pour l'EAP 2014 (réalisée en 2015). Les conclusions de ces travaux devront faire l'objet le moment venu d'une note transmise au secrétariat du Comité.
- o Le Comité incite le service à rédiger un guide pédagogique sur la méthodologie statistique de l'enquête, notamment pour apporter l'information détaillée auprès de tous les utilisateurs et acteurs de l'enquête ; en particulier, le paragraphe du dossier sur les indicateurs de précision devra être clarifié. Ce guide peut reprendre et réactualiser un document déjà existant. Il devra servir de référence, par exemple sous la forme d'un Insee-Méthodes.

.../...

## Relations avec les OPA

- A propos de la communication des listes d'entreprises répondantes aux Organismes Professionnels Agréés (OPA), le Comité demande au service d'examiner s'il n'est pas pertinent d'en informer les entreprises interrogées, dans un souci de transparence et de collecte loyale, celles-ci pouvant éventuellement s'y opposer.

## Les lettres-avis

- Les remarques émises par le Comité seront prises en compte par le service. Le paragraphe relatif aux services industriels doit attirer l'attention sur l'objectif qui est de mieux cerner et décrire les modèles de production mis en œuvre et il doit renvoyer dans un second temps à la notice explicative ; il peut se terminer par la liste des activités concernées (ou renvoyer à une note de bas de page). Les lettres-avis revues et corrigées seront adressées au secrétariat du Comité.

*L'enquête annuelle de production (EAP) permet de répondre aux demandes de la Commission européenne de fournir des données fines sur la production industrielle et de repérer les différentes activités exercées par les entreprises, pour en déduire notamment leur activité principale exercée (APE), et participer dans le cadre du dispositif Esane, à l'élaboration des statistiques sectorielles.*

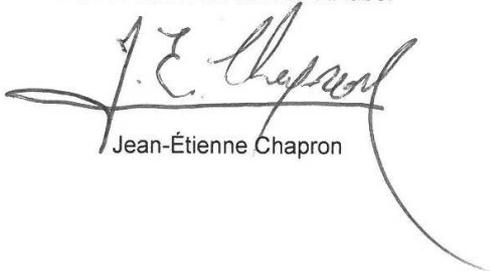
*Elle répond aux exigences du règlement européen (CE) n°3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle modifié par ses amendements ultérieurs et du règlement européen (CE) n°58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises modifié par ses amendements ultérieurs.*

*Le caractère obligatoire se justifie par la nécessité d'obtenir dans des délais courts des données représentatives précises de la production industrielle. Le taux de données estimées (donc non fournies par les entreprises) est une des composantes majeures (intervenant négativement) de la note décernée par Eurostat aux pays lors de la transmission des données Prodcom de l'année N fin juin N+1.*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle de production et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2014 à 2018**

Le Président du Comité du label

  
Jean-Étienne Chapron